



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Acquisition de trois parcelles appartenant à la commune de Tremblay-les-Villages (zone d'activité de la Vallée du Saule)

N°2022-242

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Votants	21
Secrétaire de séance : Pascal LEPETIT	

L'an 2022, le 03 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient absents / excusé(e)s :

Damien STEPHO (VERNOUILLET), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (Dreux), Christian BOUCHER (CHERISY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière d'aménagement et de gestion de la zone d'activité de la Vallée du Saule située à Tremblay-les-Villages.

La commune est propriétaire de terrains aménageables dans le prolongement de la zone d'activité communautaire qu'elle propose de céder à la Communauté d'agglomération pour permettre leur commercialisation.

En 2018, le bureau communautaire s'était prononcé favorablement à cette acquisition pour un montant de 33 762,35 €.

Des erreurs matérielles dans l'identification des parcelles et des difficultés administratives liées à la preuve de la mutation de propriété, ont empêché cette acquisition.

Ces obstacles sont aujourd'hui levés et il convient donc de délibérer pour acquérir les parcelles suivantes :

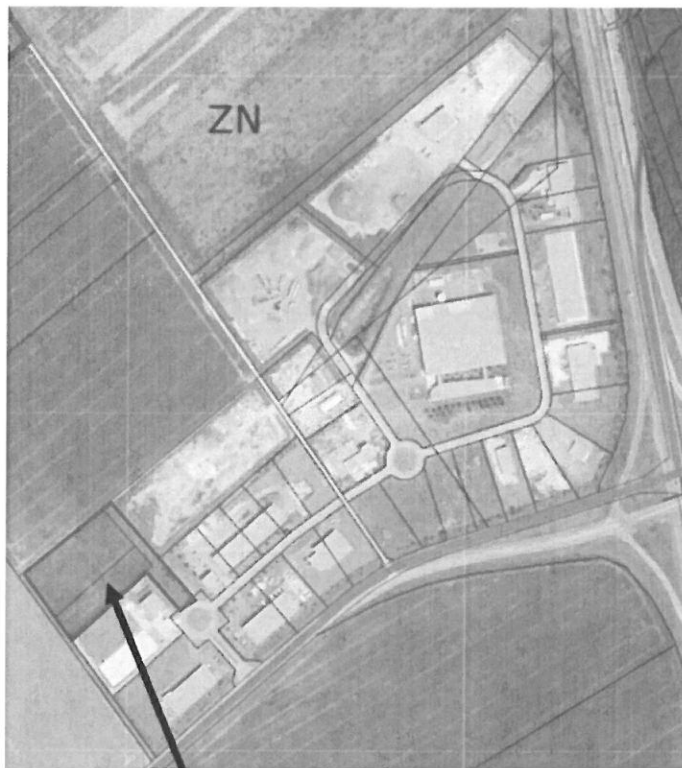
-181ZN106 = 7 876 m²

-181ZN107 = 4 000 m²

-181ZN108 = 2 511 m².

L'acquisition desdites parcelles d'une contenance totale de 14 387 m² aura lieu au prix de 33 762,35 €, auxquels s'ajoutent des frais d'actes estimés à 2 000 €.

La commune de Tremblay-les-Villages a délibéré le 22 septembre 2022 afin d'autoriser la vente au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en ces termes.



Parcelles 181ZN106, 181ZN107, 181ZN1018

Aussi, il est proposé d'acquérir les parcelles 181ZN106, 181ZN107, 181ZN108 à la commune de Tremblay-les-Villages, au prix de 33 762,35 €.

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-10

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

VU le 9 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire pour la cession ou l'acquisition des biens immobiliers inférieurs à 500 000 € H.T.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tremblay-les-Villages du 22 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : RAPPORTE la délibération du bureau communautaire n°2018-11 du 29 janvier 2018 ;

ARTICLE 2 : RAPPORTE la délibération du bureau communautaire n°2018-274 du 15 octobre 2018 ;

ARTICLE 3 : APPROUVE l'acquisition des parcelles ZN106, ZN107, ZN108 situées à Tremblay-les-Villages, au prix de 33 762,35 €, à la commune de Tremblay-les-Villages, plus les frais d'acte ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : *12 octobre 2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le *12 octobre 2022*



Gérard SOURISSEAU
Président